Exemplaire à notifier à l'intéressé

SDIS DU RHÔNE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHONE

ORDRE DE MAINTIEN EN SERVICE

VU le code Général des collectivités territoriales ;
VU le nouveau Code Pénal et notamment son article R-642-1 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs- pompiers professionnels ;
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du SDIS du Rhône ;
VU l'arrêté conjoint n° 2003/12/01 du 15 décembre 2003 modifié portant organisation du SDIS du Rhône ;
VU les préavis de grève déposés par des syndicats ;

Considérant que le principe de continuité du service public rend nécessaire, pour le service départemental d'incendie et de secours du Rhône, la définition d'un effectif minimum opérationnel afin d'éviter toute carence en matière d'envoi des secours ;

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers ;

DONNE ORDRE A

Nom : DUMAS Prénom : Christophe

grade : Sergent

sapeur pompier professionnel, affecté(e) au CT TASSIN LA DEMI LUNE

de rester le 01/02/2011 2011 de 16 h à 18 h à son poste de travail pour y accomplir les missions qui lui incombent.

A Lyon, le 01/02/2011

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

ADRESSE POSTALE : 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03